

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3382)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 37

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

I. – À l'alinéa 12, substituer à la référence :

« et L. 152-1-1 »

la référence :

« à L. 152-1-2 ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 46, substituer à la référence :

« et L. 721-2-1 »

la référence :

« à L. 721-2-2 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 75, substituer à la référence :

« et L. 741-4-1 »

la référence :

« à L. 741-4-2 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 104, substituer à la référence :

« et L. 751-4-1 »

la référence :

« à L. 751-4-2 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 133, substituer à la référence :

« et L. 761-3-1 »

la référence :

« à L. 761-3-2 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 162, substituer à la référence :

« et L. 771-1-1 »

la référence :

« à L. 771-1-2 ».

VII. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 182, substituer à la référence :

« et L. 152-1-1 »

la référence :

« à L. 152-1-2 ».

VIII. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 183.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle tenant compte de l’obligation créée dans le nouvel article L. 152-1-2 du code monétaire et financier, dont le manquement est passible des sanctions prévues à l’article L. 152-4 du même code.

La modification doit être reproduite avec les références correspondantes dans chaque collectivité d’outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, ainsi qu’à l’article 1649 quater A du code général des impôts.

